



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

**Numéro :**

CF-2024-22

**Date d'entrée en vigueur :**

27 juin 2024

**ATA :**

34

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Navigation – Écart vertical lors d'une approche qualité de navigation requise à autorisation obligatoire (RNP-AR)

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70005 et suivants.

**Conformité :**

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Il a été constaté qu'une perte partielle de la poussée après une panne moteur lors d'une approche RNP-AR, dans certaines conditions de masse, d'altitude et de température (WAT), pourrait causer une descente en dessous de 75 pieds (1 point) du guidage de la trajectoire, ce qui exige une remise des gaz. L'écart vertical qui en résulte pourrait dépasser la limite d'approche permise pour franchissement des obstacles et pourrait réduire considérablement les marges de sécurité d'une approche interrompue.

La présente CN exige l'incorporation d'une révision du manuel de vol de l'avion (AFM), qui comprend les tableaux de la WAT pour limiter les écarts verticaux possibles dans les 75 pieds requis.

**Mesures correctives :**

- A. Modifier l'AFM CSP 700-7000-1 approuvé par Transports Canada en y incorporant le Supplément 10 des procédures d'approche RNP-AR, la révision temporaire TR-58 en date du 21 mars 2024 ou toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada.
- B. Après l'incorporation de la révision susmentionnée, informer tous les équipages de conduite de ces modifications et ensuite utilisez l'avion en conséquence.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 13 juin 2024

**Contact :**

João Falcão, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

[TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.